
Handicap et sexualité La pensée de l'église

Mme Aline LIZOTTE

Le sujet qu'il m'est donné de traiter est l'un des plus délicats, non seulement parce qu'il risque d'être discriminatoire pour ceux que la maladie du cerveau atteint, mais aussi parce qu'il nous confronte tous à des questions qui touchent aux profondeurs de notre être. En effet, que pense l'Eglise sur la sexualité et, nous, que pensons-nous qu'elle pense ? Dans la mesure où nous pensons que l'acte d'une relation sexuelle a comme but principal un plaisir partagé où tout le corps, l'affectif et les profondeurs psychiques de la personne, atteignent une certaine ardeur, appelée en terme technique, «orgasme» il y a des fortes chances que nous pensions que l'Eglise est contre le plaisir sexuel. Elle ne le tolérerait que dans la mesure où il facilite la tâche de la reproduction humaine. L'enfant à concevoir devient ainsi le prétexte moralisateur de l'acte sexuel. Fort de ce soi-disant principe, on fait porter à une finalité, considérée comme extérieure aux ardeurs des partenaires conjugaux, le fardeau de la moralité de l'acte conjugal. Eliminant l'enfant, l'acte sexuel, n'aurait plus comme but que la satisfaction plus ou moins hédoniste des partenaires qu'ils soient ceux d'un soir, ceux d'un temps, ou ceux de toujours. Et si l'on pense cela (qui ne le pense pas ?), on aura différentes attitudes face à la question de l'exercice de la sexualité d'une personne handicapée (!) et partant, différentes attitudes sur ce que l'on pense que l'Eglise pense ! Peut-on interdire à celui qui est blessé dans son cerveau, l'usage de ce plaisir ? Au seul nom de la possibilité non souhaitable de la conception de l'enfant ? Est-ce que les moyens

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

techniques du contrôle de la fécondité ne nous permettent pas de libérer le plaisir du fardeau de la responsabilité de l'enfant ? Cela permettrait à certains handicapés de goûter à ce plaisir même s'ils ne peuvent, sans qu'il y soit de leur faute, en assumer les devoirs ? Pourquoi priver du plaisir ceux qui en ont la capacité biologique et qui, affectivement, peuvent être attirés par l'exercice d'une sexualité dont les « gens normaux » usent ou abusent en employant les mêmes moyens ? Rien n'est plus facile de poser un stérilet ou d'administrer un anovulant. Et dans ce cas, rien ne serait plus juste ! Et peut-être rien ne serait immoral (!), l'incapacité reconnue de la responsabilité de la procréation ne justifiant en rien le droit de priver d'un plaisir biologique et affectif ceux qui ne sont pas coupables de la maladie qu'ils subissent ? On pourrait penser que l'Eglise n'approuverait pas cette « morale » ; mais en arrière-plan, ne pense-t-on pas aussi que l'Eglise est contre le plaisir et qu'elle ne le tolère que par l'enfant, ou du moins par l'ouverture à la vie ?

En fait, l'Eglise n'a jamais pensé, ni enseigné, que l'acte conjugal était pour les époux, un acte ordonné au plaisir et qu'il était légitime de le poser pourvu que l'on préserve sa nature, physique ou biologique, d'ouverture à la vie. Au temps où fleurissait le moralisme scholastique, plus imprégné du nominalisme de Guillaume d'OCCAM que de la vraie théologie de l'Ecole, on jonglait savamment sur les finalités du mariage. On faisait des entrechats considérables entre « *finis operis* » (la finalité objective de l'acte, voulu par la nature : la procréation) et la finalité des époux, « *finis operantis* », leur bonheur. On subordonnait cette deuxième à la première. Mais même en enseignant cela, les théologiens de cette époque ne disaient pas que la finalité des époux était le plaisir. Ils enseignaient, à juste titre, que l'acte conjugal, comme

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

acte des époux, devait être un acte d'amour, libre et généreux, dont-ils avaient une vraie responsabilité. C'est bien ce que SAINT PAUL écrit aux Corinthiens, dans une Epître dont l'interprétation reste difficile : *«la femme ne dispose pas de son corps, mais le mari. Pareillement, le mari ne dispose pas de son corps, mais la femme (Ico 7,4)»*. Autrement dit, et dit selon la théologie du corps telle que JEAN PAUL II nous l'a enseignée : la relation de l'homme à la femme et celle de la femme à l'homme - remarquons l'égalité absolue que pose l'Apôtre - n'est pas pour le seul plaisir de l'un et de l'autre, mais comporte une dimension radicale de don de soi, «libre et généreux». Ecoutons ce passage de l'enseignement de JEAN PAUL II :

«La révélation et, avec elle, la découverte originelle de la signification «conjugale» du corps consistent en la présentation de l'être humain, homme et femme, dans toute la réalité, la vérité de son corps et de son Sexe («ils étaient nus») et en même temps dans la pleine liberté de toute contrainte du corps et du sexe. La nudité de nos premiers parents, intérieurement dépourvus de toute honte, paraît en témoigner. On peut dire que, créés par l'Amour, c'est-à-dire dotés dans leur être de masculinité et de féminité, ils sont nus tous les deux parce qu'ils sont libres tous les deux de la liberté même du don. Cette liberté se trouve précisément à la base de la signification conjugale du corps. Le corps humain avec son sexe, sa masculinité et sa féminité, vu dans le mystère même de la création est non seulement une source de fécondité et de procréation, comme dans tout l'ordre naturel, mais il comprend dès «l'origine» l'attribut «conjugal», c'est-à-dire la faculté d'exprimer l'amour, précisément cet amour dans lequel l'homme-personne devient don et par ce don, réalise le sens même de son «être» et son

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

«**exister**». Rappelons-nous ici le texte du dernier Concile où il est déclaré que l'homme est, dans le monde visible, *«l'unique créature que Dieu a voulue pour elle même»*, ajoutant que cet homme *«ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé de lui-même»*

Cela n'exclut pas l'intime joie que recèle le don conjugal, mais cela met la joie, le plaisir, la délectation, dans leur vérité. ARISTOTE déjà enseignait que le plaisir ne pouvait devenir la fin de quelque acte que ce soit, il en est, dit-il, l'accompagnement, la beauté, l'ornement (2). Cela signifie qu'il dépend, non seulement quant à sa moralité, mais si l'on peut dire quant à son ontologie, de l'acte lui-même. Si l'acte est bon, le plaisir est bon ! Si l'acte est incomplet, le plaisir est incomplet. Si l'acte se dénature, le plaisir change de nature !

Or la nature même du don conjugal comporte des aspects essentiels qui sont propres à la personne de l'homme et de la femme et qu'on ne peut pas trouver dans l'instinct animal. Ces aspects sont le **droit** qui découle d'une parole réciproquement donnée et publiquement entendue, le **don** qui fait de cet acte une image de Dieu lui-même, et la **responsabilité** qui exige un sujet du droit, une personne capable de don. Etre responsable de sa sexualité, c'est être responsable de sa vérité. La vérité de l'acte sexuel n'est pas une relation qui s'adresse à la sexualité de l'autre et «la» ou «le» transforme en obligation de satisfaction. Il est l'expression, il rend visible à la personne à qui il s'adresse, de la gratuité de l'amour qu'on lui porte, du respect que l'on a d'elle, de sa tendresse qu'on lui prodigue et beaucoup plus exigeant encore de l'infinie gratitude que l'on a de son don et de son

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

droit à recevoir une plénitude -fût-ce celle d'un instant- de bonté et de beauté. Et l'on voit tout de suite qu'éliminer de cet acte, de façon intentionnelle, ce qui en est l'expression la plus visible (l'enfant, fruit de l'union dans la chair d'un amour responsable), constitue la plus grande mutilation du plan du Créateur. C'est frapper de nullité la marque la plus certaine de notre ressemblance à celui qui pose sur une créature charnelle le redoutable devoir d'être «à son image et à sa ressemblance» (Gn 1; 26-27).

La logique de mon exposé conduirait peut-être à penser que celui dont le cerveau est malade ne peut-être reconnu comme un sujet responsable, comme un sujet capable de don, et même, ira-t-on jusqu'à dire, comme un sujet de droit. Si on lui déniait, fût-ce un instant, la qualité d'être sujet de droit, on lui dénierait la qualité d'être une personne. Ce qui nous permettrait de le rejeter, de le tuer, même dans le sein de la mère qui le porte, ou autrement ! Nous ne sommes pas rassemblés ici pour entendre de telles choses ! Mais est-il un sujet capable de don ? Tous ceux qui s'occupent avec amour et respect des enfants et des adultes malades dans leur intelligence se lèveront comme un seul homme pour affirmer la capacité du don propre à la personne de l'handicapé. Les témoignages abondent qui montrent la gratuité de leur affection, la vérité de leur tendresse, une forme d'attention, d'intuition au chagrin, à la joie de l'adulte qui s'occupe de lui. Combien d'adultes «rationnels et cérébraux» ont été bouleversés et atteints dans leur âme par la qualité, souvent exceptionnelle, de l'affection sans mensonge de ceux qu'ils nommaient avec une certaine peur et une certaine timidité : les handicapés mentaux. Aucune personne n'est de trop dans l'humanité ! Aucune personne ne naît par hasard ! Aucune

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

personne ne doit être privée de devenir un don pour l'autre. Toute personne, dans le don qu'elle offre à l'autre, contribue à montrer un aspect de l'image et de la ressemblance de Celui qui l'a créée.

Chaque personne est cependant appelée à donner le don qui lui est propre. *«Il y a, en effet, des eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère, il y a des eunuques qui le sont devenus par l'action des hommes, et il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes rendus tels à cause du Royaume des Cieux. Qui peut comprendre, qu'il comprenne ! (Mt 19, 12)»*. On sait que cet enseignement a été donné par JESUS après que les disciples, lui ayant demandé si l'homme pouvait répudier sa femme, reçurent la réponse exigeante du CHRIST, et sur la réalité objective de l'indissolubilité du mariage et sur la «dureté de leur cœur». Leurs réactions expriment la perplexité et le doute : *«si telle est la condition de l'homme envers la femme, il n'est pas expédient de se marier»*. Le Maître, sans répondre à leur question, se saisit de l'ouverture qu'elle lui donne et enseigne autre chose. De la réponse, on retient traditionnellement la troisième situation : la liberté des «eunuques en vue du Royaume des Cieux» qui sert de fondement aux vocations au célibat consacré. Mais JESUS a quand même employé le mot «eunuque», un terme dur et repoussant. Pourquoi assimiler ceux qui ont la vocation du célibat en vue du Royaume, à ceux que la nature ou la main des hommes ont rendus inaptes au mariage ? Pourquoi marquer, de façon si radicale, l'inaptitude au mariage, inaptitude ni biologique ni psychologique mais spirituelle, de ceux qui choisissent librement la continence pour le Royaume ? Ceux que la maladie, quelles que soient ses formes, rend inaptes au mariage, ceux à qui la société inflige des mutilations telles qu'elle

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

détruit une aptitude à en assumer la responsabilité, ceux-là servent, dans l'enseignement du CHRIST, d'analogie à la vérité du choix d'une vocation hautement louée par l'Eglise.

Remarquons que dans les trois cas cités par JESUS, il y a une similitude que le Seigneur met en évidence, une similitude extrêmement radicale. Les trois cas, pour des raisons différentes, font état d'une situation d'humilité, voire d'humiliation. Ces trois sortes d'eunuques portent les marques d'une humiliation, naturelle, sociale, spirituelle, du «pouvoir» de la sexualité, de cette sexualité sans responsabilité et sans devoir dont l'homme -homme et femme font souvent preuve et dont ils se glorifient. Ils appartiennent à ces petits à qui est promis le Royaume. A ces pauvres dont, ici, le Seigneur, se sert pour les donner en exemple à ceux qu'il appelle à témoigner de la primauté du Royaume des Cieux. Est-ce, après tout, si étonnant ?

Ceux que la nature a rendu inaptes au mariage, *«ces eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère»*, ont une dignité qui leur est propre. Certes, ils ont la dignité inviolable de la personne humaine. Ils sont, en plus, dignes, si l'on peut dire, d'indiquer l'une des voies essentielles au Royaume des Cieux et qui plus est, une des voies que l'on dit être des plus exigeantes. Le Seigneur les choisit pour indiquer à ceux qu'il appelle à la chasteté parfaite, que la renonciation libre et volontaire à laquelle il les invitent, comporte une acceptation d'une sorte de mutilation : celle qui, les faisant renoncer au mariage, les rend, aux yeux des hommes, comme des «eunuques». C'est dur ? Cela rappelle aux hommes comme

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

aux femmes que la sexualité sans la chasteté comporte une dévaluation redoutable de la personne humaine. Au contraire, ceux que la nature semble avoir mutilés ont plus de dignité que ceux qui, volontairement, mutilent leur sexualité en l'instrumentalisant pour la détourner de sa finalité. Ces eunuques nés ainsi du sein de leur mère demeurent, eux, capables d'atteindre à la vérité du don dont ils portent la marque dans leur corps blessé.

J'en viens donc à ma conclusion : faudrait-il utiliser les techniques qui permettent le plaisir génital, pour appareiller les handicapés et favoriser l'exercice d'un acte qui ne peut s'inscrire dans le cadre de la responsabilité du mariage ? Donner la pilule, poser un stérilet, ligaturer les trompes, opérer une vasectomie, c'est, contre toute liberté, créer une mutilation. Et cette mutilation est plus grave pour les handicapés que pour les personnes qui la voudraient soi-disant librement. Car la personne qui n'est pas mentalement handicapée et qui choisit de mutiler sa propre sexualité en la détournant volontairement de l'essence du don qui lui est attaché, garde toujours, au moins théoriquement, la possibilité de revenir à un comportement sexuel libre et pénétré d'un amour généreux. Mais le handicapé à qui on inflige cette mutilation, souvent pour ne pas avoir le fardeau de contrôler les conséquences d'une proximité sexuelle que l'on crée pour des besoins économiques, est doublement mutilé. D'une part, on lui inflige, au niveau même de sa sexualité, une blessure qu'il n'a ni souhaitée, ni demandée. Ce n'est pas la même chose de mettre la personne au cerveau malade dans des conditions où l'inclination sexuelle ne devienne pas pour lui un besoin incontrôlable, que de la mettre dans ces conditions pour ensuite changer le cours normal de sa sexualité par des produits chimiques ou techniques.

« AFFECTIVITE, SEXUALITE, HANDICAP »

Organisé par l'APEI de Saint-Amand Montrond et en partenariat avec le GEFSS de Poitiers

Quel droit avons-nous sur le corps de cette personne ? D'autre part, en lui infligeant cette mutilation dans son corps, on ne respecte plus ni sa personne, ni l'aptitude au don qui lui est propre. Respecter la personne de celui qui est malade dans son cerveau, ce n'est pas simplement lui donner des soins physiques, c'est lui permettre de devenir «ami» par la manière qui lui est particulière de transmettre son affection et sa tendresse. En changeant le don de son affection en besoin sexuel, on fait de la personne handicapée mentale, un être dévalorisé, un être que l'on rabaisse quasi au niveau de l'instinct et que l'on se croit obligé de réduire ensuite par l'instrumentalisation chimique. Mais comme j'ai tenté de le montrer, la personne handicapée mentale a un rôle social et spirituel éminent. Elle témoigne que la base du don de soi, propre à la personne, n'est pas dans sa capacité hédoniste, mais dans l'humilité de la tendresse et de l'affection. Elle a ainsi une place éminente dans nos vies, un témoignage unique à nous apporter : celui du chemin d'humilité vers le Royaume des Cieux.

NOTES

1) JEAN PAUL II. Allocution du 16 Janvier 1980

2) ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*, L.X, 4, 1174b 10-30